

DÉCISION DU MAIRE
Prestation de services d'assurances
Avenant temporaire au contrat d'assurance avec AXA France IARD SA

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° 2023/041 du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la décision n°2024/03 relative à la signature d'un contrat d'assurance avec la société AXA France IARD SA en date du 23 janvier 2024
- Considérant** qu'il convient d'assurer des bâtiments modulaires installés provisoirement pendant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant temporaire au contrat d'assurance avec la société AXA France IARD SA représentée par MM GARCIA & MISAN sis 37 avenue de Cran 74000 ANNECY pour garantir les éventuels dommages liés à l'installation provisoire des bâtiments modulaires sur le terrain de football.

ARTICLE 2 : Cet avenant temporaire prend effet le 15 février 2024 pour cesser ses effets le 15 juillet 2025 (sous réserve des délais des travaux).

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation s'élève à 903.40 € TTC pour la période précitée.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Une ampliation en sera adressée à :

- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ Service de gestion comptable d'ANNECY

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
- télétransmission en Préfecture le
- publiée le

Fait à Argonay, le 08/03/2024

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

